

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Où se procurer un acte de naissance ?

Si vous êtes né(e) en France :

- . À la mairie de votre lieu de naissance.
- . Par courrier ou par internet sur simple demande auprès de la Mairie de votre lieu de naissance.

Si vous êtes né(e) dans un département ou territoire d'Outre-Mer :

- . À la mairie de votre lieu de naissance.
- . Par internet : [http //www.outre-mer.gouv.fr](http://www.outre-mer.gouv.fr).

Si vous êtes né(e) à l'étranger et de nationalité française :

- . Par courrier : Ministère des Affaires Etrangères
Service Central de l'Etat Civil
11, rue de la Maison Blanche
44941 NANTES CEDEX 09
- . Par Internet : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali>

Où se procurer un timbre fiscal ? Auprès des bureaux de tabac agréés ou www.timbres.impots.gouv.fr (timbre à imprimer ou à présenter sur Smartphone).

Voyager avec votre carte d'identité

Depuis le 1^{er} Janvier 2004, la durée de validité des anciennes cartes nationales d'identité a été portée à 15 ans pour les personnes majeures. Pour les mineurs celle-ci reste valable pour 10 ans.

Si vous voyagez à l'étranger, il est conseillé de vous munir d'un passeport.

MANTES-LA-VILLE

Hôtel de ville, place de la mairie - 78711 Mantès-la-Ville



Demande de carte nationale d'identité

- Démarche effectuée uniquement sur rendez-vous.
- Les personnes ne respectant pas l'horaire de leur rendez-vous ne pourront pas être reçues.
- Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

FOURNIR ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES

Service Relation Citoyen

Tél. : 01 30 98 55 49
population@manteslaville.fr

Horaires d'ouverture

Lundi : 8h30-12h / 13h30-17h30
Mardi : 13h-19h
Mercredi : 8h30-12h / 13h30-17h30
Jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h30
Vendredi : 8h30-12h / 13h30-16h
Samedi : 9h-12h

▪ La Carte Nationale d'Identité

La carte nationale d'identité (CNI) permet à son titulaire de certifier de son identité, même lorsque celle-ci est périmée, sous réserve dans ce cas que la photo soit ressemblante.

En cours de validité, elle vaut document de circulation transfrontalière pour se rendre dans les pays de l'Union Européenne et, sous certaines conditions, dans certains pays tiers (se rapprocher des services de l'ambassade ou du consulat du pays de destination).

▪ Conditions d'obtention

Il n'est pas obligatoire de faire établir sa Carte d'Identité dans sa commune de résidence.

Vous pouvez la faire établir dans n'importe quelle commune de France équipée d'une station de recueil si vous êtes de nationalité française.

▪ Formalités

Le dépôt de dossier s'effectue au service Relation Citoyen sur rendez-vous.

▪ Validité

Ancienne carte : 15 ans, si votre carte a été délivrée à partir du 2 Janvier 2004 et si vous étiez majeur au moment de sa délivrance, 10 ans, si vous étiez mineur lors de la délivrance de votre carte ou si celle-ci a été délivrée avant le 31 décembre 2003.

Nouvelle carte : 10 ans.

▪ Coût

La carte d'identité est gratuite sauf dans le cadre d'un renouvellement suite à une perte ou un vol. Dans ce cas, l'usager doit s'acquitter d'un droit de timbre fiscal de 25 Euros (la mairie ne vend pas de timbre fiscal, voir page 4).

▪ Délai d'obtention

Le délai est d'environ 1 mois , il ne dépend pas des services municipaux mais du centre de production de la préfecture (sous réserve de la conformité des pièces transmises).

Il n'existe pas de mesure d'urgence.

• Chaque demandeur doit se présenter personnellement. **Pour un mineur**, la demande est présentée par la personne exerçant l'autorité parentale. La présence de l'enfant est **obligatoire** lors du dépôt de la demande.

• Lors du retrait, vous devrez restituer votre ancienne carte nationale d'identité (sauf en cas de première demande). En cas de perte ou de vol, vous devez nous rendre la déclaration de perte ou vol. En cas de naturalisation, vous devez nous remettre le décret avec photo remis par la préfecture.

• Le retrait doit être effectué par l'intéressé lui-même au service Relation Citoyen ou par le représentant légal dans le cas d'une demande de carte d'identité d'un mineur de moins de 12 ans. Le mineur de plus de 12 ans doit être présent. Il n'existe pas de procuration pour le retrait d'une Carte Nationale d'Identité.

Pour tous les demandeurs : IMPERATIF

> **Votre pré-demande** de Carte Nationale d'Identité complétée sur le site www.ants.gouv.fr
Celle-ci devra être imprimée et présentée lors de votre rendez-vous.

> **Une copie intégrale** d'acte de naissance datant de moins de 3 mois.

> Sont dispensés de fournir un acte de naissance, les personnes présentant un des documents suivants :

- Passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans
- Passeport non sécurisé valide ou périmé depuis moins de 2 ans
- Carte d'identité sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans

> **1 photo d'identité** : en couleur moins de 6 mois (sans lunettes).

Il est conseillé de se rendre chez un photographe agréé pour les nourrissons.

> **1 justificatif de domicile** de moins de 3 mois (loyer, EDF, GDF, téléphone, eau ou impôts).

Documents supplémentaires selon les situations :

• **Personne mineure** : Pièce d'identité du parent demandeur obligatoire (père ou mère).

La présence de l'enfant est obligatoire pour le dépôt de dossier. Si les parents ne sont pas mariés, le parent absent lors du RDV doit fournir une autorisation écrite sur papier libre et sa pièce d'identité.

• **Personnes hébergées** : en plus du justificatif de domicile, fournir :

1 pièce d'identité de l'hébergeant.

1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.

1 attestation d'hébergement certifiant que vous êtes hébergé depuis plus de 3 mois.

• **En cas de changement d'adresse** : simple justificatif de domicile de moins de 3 mois.

• **En cas de renouvellement** : la carte d'identité périmée doit être restituée lors du retrait de la nouvelle carte.

• **En cas de divorce ou séparation** : jugement de divorce ou de séparation en intégralité (pour le dépôt de dossier concernant des personnes divorcées et/ou les enfants de ces personnes). Si vous êtes autorisé(e) à conserver le nom de votre ex-époux fournir l'attestation ou la décision de justice s'y référant.

• **En cas de perte** : un timbre fiscal de 25 Euros. La déclaration de perte s'établira en mairie lors de votre rendez-vous ou sur le site **Service-Public.fr**.

• **En cas de vol** : un timbre fiscal de 25 Euros et la déclaration de vol établie par le commissariat.

• **En cas de naturalisation** : certificat de nationalité, déclaration d'acquisition de la nationalité ou décret de naturalisation.

• **En cas de mariage** : copie intégrale de l'acte de mariage.

• **En cas de veuvage** : copie intégrale de l'acte de décès.

• **En cas d'utilisation d'un nom d'usage** : si la demande concerne un enfant mineur, fournir une autorisation sur papier libre de l'autre parent (celui qui ne fait pas la démarche) accompagné de l'original et d'une photocopie de sa pièce d'identité.